

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Di Filippo, M. Cordier, M. Dive, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Dubois et
M. Brigand

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au cours de cette conférence, un état des lieux du niveau des pensions de retraite pour les indépendants est établi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux déterminer les conditions requises pour assurer la viabilité financière du régime de retraite des travailleurs indépendants.